

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19795**

Intitulé

TP : Titre professionnel Horloger(ère)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La finalité de l'emploi est d'assembler et de régler les montres neuves et de réparer les montres défectueuses.

L'horloger réalise :

- l'assemblage et le réglage de montres ou de mouvements ;
- l'entretien, la réparation de montres qui présentent un dysfonctionnement.

Dans l'assemblage et le réglage de montres ou de mouvements, l'horloger travaille sur des montres neuves lors des phases de montage final des produits, de réglage et mise au point des complications.

Dans l'entretien et la réparation de montres, son travail comprend une phase de diagnostic consacrée à l'identification du ou des dysfonctionnements ainsi que des causes et une phase de réparation : commande de pièces, démontage, nettoyage, remontage, réglages, huilages, contrôles.

Son intervention est cadrée par les procédures et règles en vigueur propres à l'entreprise dans laquelle il travaille ou propres aux marques horlogères sur lesquelles il est habilité à intervenir.

Il est responsable des choix techniques et des réglages qu'il effectue. Il travaille avec soin et propreté.

L'horloger exerce son emploi :

- dans un atelier de réparation agréé par une ou plusieurs marques ;
- dans le service après-vente d'une marque horlogère ;
- dans un atelier de montage de montres neuves au sein d'une manufacture horlogère
- à son compte, en tant qu'artisan ;
- dans une boutique d'horlogerie bijouterie.

Il peut être « habilité » par une ou plusieurs marques d'horlogerie, ce qui lui permet d'accéder à leurs documentations techniques et d'obtenir des pièces de rechange. Il doit périodiquement retourner effectuer un stage ou participer à des réunions pour se tenir au courant des innovations dans les techniques de montage, de réparation, de contrôles.

Il travaille en général seul et de façon autonome. Ses tâches sont variées du fait de la diversité des appareils à réparer. L'emploi s'exerce principalement en position assise, devant un établi spécifique. Le milieu d'intervention est souvent éclairé artificiellement et la situation de travail nécessite une attention visuelle permanente. L'activité requiert très fréquemment l'utilisation d'une loupe et de petits outils spécifiques tels que : brucelles, tournevis ; ainsi que d'appareils de mesure et de contrôle. C'est un métier généralement sédentaire.

Suivant le contexte dans lequel il travaille, il peut être amené à être en contact direct avec la clientèle : informer un client sur un produit ou service horloger par exemple réaliser et expliquer un devis de réparation.

1. Assembler et régler des montres

Assembler manuellement et régler un mouvement de montre.

Réaliser des opérations d'aiguillage et d'emboîtement.

Assurer la maintenance d'un poste de travail horloger et des outils.

2. Réparer des montres

Réparer des montres mécaniques, automatiques et à quartz.

Réparer des montres à complication de type chronographe.

Informer un client sur un produit ou service horloger.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de la fabrication de montres et de mouvements de montres, de la réparation des montres, du négoce de montres.

Horloger — Horloger réparateur — Horloger rhabilleur — Horloger complet.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1604 : Réparation - montage en systèmes horlogers

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 19795 - Assembler et régler des montres	Assembler manuellement et régler un mouvement de montre. Réaliser des opérations d'aiguillage et d'emboîtement. Assurer la maintenance d'un poste de travail horloger et des outils.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 19795 - Réparer des montres	Réparer des montres mécaniques, automatiques et à quartz. Réparer des montres à complication de type chronographe. Informé un client sur un produit ou service horloger.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25/09/2003, JO du 08/10/2003 - Arrêté de prolongation du 02/10/2006, JO du 14/10/2006 - Arrêté de prolongation du

24/09/2009, JO du 06/10/2009 - Arrêté du 31/01/2014 paru au JO du 05/03/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien(ne) horloger